



ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DE LA PISCINE MUNICIPALE EN RAISON DE LA SITUATION DE SECHERESSE ET DE LA NECESSITE DE PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

La Maire de la commune de Gourin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 et L.211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2026 portant arrêté-cadre sécheresse dans le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2026 réglementant temporairement les usages de l'eau dans le Morbihan et déclarant le niveau de gestion « crise » sur la zone de gestion « Ellé » au titre de la sécheresse ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 7 août 2026 émettant un avis défavorable à Eau du Morbihan à sa demande de poursuite des prélèvements dans l'Ellé pour alimenter l'unité de production d'eau potable de Barrégant ;

Considérant que la commune de Gourin est située dans la zone de gestion « Ellé », placée au niveau de gestion « crise » ;

Considérant qu'en raison de l'avis défavorable précité, la production d'eau potable dans le secteur Ouest de Roi Morvan Communauté reposera uniquement sur l'usine de Toulteincq en amont, à compter de cette semaine et pour une durée indéterminée compte tenu de l'absence de visibilité sur un apport pluviométrique suffisant pour améliorer la situation d'étiage extrême que subit l'Ellé depuis plusieurs mois ;

Considérant la nécessité impérieuse de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable de la population et des services prioritaires ;

Considérant qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toute mesure adaptée, nécessaire et proportionnée afin de préserver la salubrité publique et d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le fonctionnement de la piscine municipale nécessite des volumes d'eau importants et qu'il convient, compte tenu des circonstances exceptionnelles affectant la ressource et les capacités de production d'eau potable, de réserver prioritairement l'eau aux besoins essentiels de la population ;

ARRÊTE

Article 1 : afin de garantir la continuité de l'alimentation en eau potable de la population dans le contexte de sécheresse et des contraintes affectant les capacités locales de production d'eau, la piscine municipale est fermée au public à compter du samedi 15 août 2026.

Article 2 : la réouverture interviendra dès que les conditions d'approvisionnement en eau potable permettront de garantir le fonctionnement normal de l'équipement sans compromettre la préservation de la ressource.

Article 3 : madame la Directrice Générale des Services ainsi que les services municipaux concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à Monsieur le préfet du Morbihan ;

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Gourin, le 10 août 2026

Pour la Maire empêchée

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Michel BOUËDEC

